



# CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 29 septembre 2022 à 18 heures 30 minutes  
Mairie

## Présents :

Mme BLY Natacha, M. BRAILLY Stéphane, Mme CABOT Evelyne, M. CAHARD Jacques, M. DIEUDONNÉ Philippe, M. DUBREUIL Alban, Mme FEVRE Frédérique, Mme HELIE Marie-Aude, M. KOWALCZYK Jean-Michel, M. PARIS Frédéric, M. PARIS Damien, Mme PESQUEUX Yolande, Mme SECK Tatiana

## Procuration(s) :

Mme COUSIN Aurélie donne pouvoir à M. PARIS Damien, M. DUGATS François donne pouvoir à Mme HELIE Marie-Aude

## Excusé(s) :

Mme COUSIN Aurélie, M. DUGATS François

**Secrétaire de séance** : Mme SECK Tatiana

**Président de séance** : M. CAHARD Jacques

Date des convocations : 18/09/2022

## Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 3 août 2022
- Rétrocession des voiries et espaces communs de la résidence Les Champs Bleus
- Programme d'éclairage public - Arrêt de cars Bosc Renault - Affaire n°M5513
- Programme d'éclairage public - Arrêt de cars Maison Blanche - Affaire n°M5514
- Contribution financière pour l'extension du réseau public de distribution d'électricité - Route de la Foulerie
- Remplacement des fours de la salle polyvalente
- Site Internet de la commune
- Décision modificative n°3
- Taxe d'aménagement
- Contrat groupe d'assurance des risques statutaires - Adhésion - Autorisation
- Transfert de l'exercice de compétences "Infrastructure de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) au Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime
- Rapport d'activité 2021 du Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime
- Questions diverses

### 1 - Approbation du procès-verbal de la réunion du 3 août 2022

Le procès-verbal du conseil municipal du 3 août 2022 a été envoyé par courrier électronique aux conseillers municipaux. Sans question ni remarque, il est approuvé à l'unanimité.

### 2 - Rétrocession des voiries et espaces communs de la résidence Les Champs Bleus

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° D2020\_45 du 30/11/2020, le conseil municipal acceptait le transfert des voies et espaces communs de la résidence Les Champs Bleus située entre la Vieille Route et la RD34. A ce jour, La commune a été destinataire des différents DOE (Dossier des ouvrages exécutés), plans de récolement, attestations de conformité, rapports d'inspection des réseaux, permettant la signature de l'acte de cession des voiries et espaces communs suivants :

- Parcelle n° ZE 645 pour 3 226 m<sup>2</sup> en nature de voirie
- Parcelle n° ZE 653 pour 851 m<sup>2</sup> en nature de voirie
- Parcelle n° ZE 647 pour 56 m<sup>2</sup> en nature de voirie (élargissement de la Vieille Route)
- Parcelle n° ZE 648 pour 4 m<sup>2</sup> en nature de voirie (alignement sur la Vieille Route)

- Parcelle n° ZE 655 pour 17 m<sup>2</sup> en nature de voirie (alignement sur la Vieille Route)
- Parcelle n° ZE 646 pour 983 m<sup>2</sup> en nature de bassin
- Parcelle n° ZE 654 pour 436 m<sup>2</sup> en nature de bassin
- Parcelle n° ZE 660 pour 8 m<sup>2</sup> en nature espace vert

Après délibération, le conseil municipal autorise la reprise, par un acte notarié, des voiries et espaces communs de la résidence Les Champs bleus tels que présentés, à titre gratuit, et autorise monsieur le Maire à signer tous documents s’y rapportant.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### 3 - Programme d'éclairage public - Arrêt de car Bosc Renault - Affaire n°M5513

Monsieur le Maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l’affaire EP-2022-0-79718-M5513 et désignée « Route d’Hautot le Vatois – Arrêt de car Bosc Renault » dont le montant prévisionnel s’élève à 13 053,67 € TTC et pour lequel la commune participera à hauteur de 4 712,43 € TTC.

Après délibération, le conseil municipal décide :

- D’adopter le projet ci-dessus,
- D’inscrire la dépense d’investissement au budget communal 2022 pour un montant de 4 712,43 € TTC,
- De demander au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible,
- D’autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la Convention correspondante à intervenir ultérieurement.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### 4 - Programme d'éclairage public - Arrêt de car Maison Blanche - Affaire n°M5514

Monsieur le Maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l’affaire EP-2022-0-79718-M5514 et désignée « Route d’Hautot le Vatois – Arrêt de car Maison Blanche » dont le montant prévisionnel s’élève à 13 053,67 € TTC et pour lequel la commune participera à hauteur de 4 712,43 € TTC.

Après délibération, le conseil municipal décide :

- D’adopter le projet ci-dessus,
- D’inscrire la dépense d’investissement au budget communal 2022 pour un montant de 4 712,43 € TTC,
- De demander au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible,
- D’autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la Convention correspondante à intervenir ultérieurement.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### 5 - Contribution financière pour extension du réseau public de distribution d'électricité - Route de la Foulerie

Monsieur le Maire rappelle qu’une contribution financière est à la charge des communes lorsque l’extension de réseau du demandeur s’inscrit dans le cadre d’une autorisation d’urbanisme selon l’article L342-11 1° alinéa 2 du code de l’énergie. Il donne lecture de la demande de contribution d’Enedis pour une extension de réseau dans le cadre d’un permis de construire accordé en février 2022 pour une habitation située route de la Foulerie. Le montant de cette contribution financière est de 3 131,28 € TTC. Monsieur le Maire explique que le reversement que perçoit la commune sur la taxe d’aménagement sert à financer ce type d’investissements.

Après délibération, le conseil municipal accepte cette contribution financière et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s’y afférents.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### 6 - Remplacement des fours à la salle polyvalente

Monsieur le Maire informe les membres présents que la cuisine de la salle polyvalente est équipée de deux fours et que l’un deux ne fonctionne plus. Celui-ci ne peut pas être réparé en raison de pièce détachée

inexistante du fait de l'ancienneté du matériel. Il présente deux devis, l'un de la Sté Norma Froid pour l'acquisition et l'installation de deux fours de marque Zanussi pour un montant de 7 287,87 € HT et l'autre de la Sté SECOREST pour l'achat et l'installation de deux fours de marque Diamond pour 6 257,00 € HT.

Après délibération, le conseil municipal :

- Autorise l'acquisition des deux fours pour l'équipement de la cuisine de la salle polyvalente
- Choisit l'offre de la Sté SECOREST pour la somme de 6 257,00 € HT
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents en lien avec cette décision.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

#### 7 - Site internet de la commune

Monsieur le Maire rappelle que la commune est dotée d'un site internet depuis une dizaine d'années. Il avait été acquis pour la somme de 1 200,00 € HT, son fonctionnement et sa maintenance sont facturés, à ce jour, 1 500,00 € HT par an. Monsieur le Maire donne lecture d'un devis de l'entreprise DPI Informatique pour la réalisation, la mise en œuvre d'un site internet et la formation de la personne référente en Mairie pour un montant de 2 290,00 € HT. Il ne sera pas facturée de maintenance annuelle. Seule, une importante demande de modification structurelle du site pourrait faire l'objet d'une facture.

Après délibération, le conseil municipal décide :

- La mise en place d'un nouveau site internet par l'entreprise DPI Informatique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- La résiliation du contrat de maintenance actuel au 31 décembre 2022,
- Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents en lien avec cette décision.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

#### 8 - Décision modificative n°3

Monsieur le Maire rappelle que plusieurs décisions ont été prises par le conseil municipal depuis la dernière décision modificative du budget et qu'il convient, par cette décision modificative n°3, d'intégrer comptablement ces décisions au budget primitif 2022. Il donne lecture de la décision modificative suivante :

#### **INVESTISSEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2051 (20) - 0071 : Concessions et droits similaires	2 750,00	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	16 335,0
21534 (040) : Réseaux d'électrification	26 108,00	10226 (10) : Taxe d'aménagement	2 050,0
21534 (21) - 0093 : Réseaux d'électrification	3 200,00	13258 (040) : Autres groupements	16 683,0
21578 (21) - 0059 : Autre mat. et outillage de voirie	500,00	238 (040) : Avances versées sur comm.immo.corporelles	9 425,0
2183 (21) - 0074 : Matériel de bureau et informatique	600,00		
2188 (21) - 0081 : Autres immobilisations corporelles	7 510,00		
2313 (23) - 0074 : Constructions	-12 000,00		
2313 (23) - 0081 : Constructions	6 400,00		
238 (23) - 0093 : Avances versées / comm.immo.corp.	9 425,00		
	<b>44 493,00</b>		<b>44 493,0</b>

#### **FONCTIONNEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investissement	16 335,00	6419 (013) : Remb. sur rém. du personnel	15 000,0
		7788 (77) : Produits exceptionnels divers	1 335,0
	<b>16 335,00</b>		<b>16 335,0</b>

<b>Total Dépenses</b>	<b>60 828,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>60 828,0</b>
-----------------------	------------------	-----------------------	-----------------

Après délibération, le conseil municipal approuve la décision modificative n°3 telle que présentée.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

#### 9 - Taxe d'aménagement

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Préfet de la région Normandie en date du 26 juillet dernier concernant la taxe d'aménagement. L'article 155 de la loi de finances pour 2021 a posé le cadre du transfert de la gestion des taxes d'urbanisme des directions départementales des territoires (DDT) à la DGFIP, qui n'en assurait jusque-là que le recouvrement. En vertu de l'article 12 de l'ordonnance sur la fiscalité n°2022-883 du 14 juin 2022, les communes ont jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre prochain pour se prononcer par délibération sur l'instauration ou le maintien de la taxe d'aménagement sur son territoire. Pour rappel, le taux en vigueur, sur notre commune, est de 5 % sans sectorisation et sans reversement à un EPCI.

Vu l'article L331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L 331-14 et L 331-15 du code de l'urbanisme,

Après délibération, le conseil municipal décide :

- Le maintien de la taxe d'aménagement au taux unique de 5 % sur l'ensemble du territoire de la commune de Valliquerville ;
- D'exonérer, sur l'ensemble du territoire communal, de la taxe d'aménagement les abris de jardin, les serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 mètres carré, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable ;
- L'entrée en vigueur de cette décision sera le 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- La présente délibération sera transmise aux services de l'Etat concernés.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

#### 10 - Contrat groupe d'assurance des risques statutaires - Adhésion - Autorisation

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26, 5<sup>ème</sup> alinéa ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Monsieur le Maire rappelle que la commune a, par délibération n° D2021\_40 en date du 25 novembre 2021, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine Maritime de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié.

Monsieur le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant.

Compte tenu des éléments exposés, le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- d'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP ASSURANCES / SOFAXIS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2023

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Pour les agents affiliés à la CNRACL : Tous risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : **6,99 %**

Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et les agents contractuels de droit public: Tous risques avec franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : **1,10%**

Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à **0,15 %** de la masse salariale assurée par la collectivité.

- d'autoriser la commune à adhérer au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine Maritime à compter du 1er janvier 2023.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.
- d'autoriser Monsieur le Maire à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

#### 11 - Transfert de l'exercice de compétence " Infrastructure de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) " au Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime

Vu les statuts du syndicat départemental d'énergie de la Seine Maritime (SDE76), alinéa 2.2.5, habilitant le SDE76 à mettre en place et organiser, pour les membres qui lui ont transféré cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des IRVE.

Considérant le contexte réglementaire et les perspectives d'augmentation du nombre de véhicules électriques,

L'existence d'un réseau de 115 bornes de recharges pour véhicules électriques mis en place par le SDE76 depuis 2015,

L'étude réalisée par ARTELIA, pilotée par le SDE76 en collaboration avec l'ensemble des syndicats d'énergie à l'échelle régionale, préalable à l'élaboration du Schéma Directeur IRVE, faisant ressortir l'insuffisance du parc de bornes actuel et le bienfondé de la prise de compétence IRVE par le SDE76,

Les différentes demandes des communes, d'installation de bornes de recharges,

La nécessité de réaliser, adopter et transmettre au Préfet de département, un schéma directeur de déploiement de celles-ci afin de bénéficier d'un taux de 76% de prise en charge du coût de raccordement des IRVE,

La prise de compétence IRVE sur le territoire de la CLÉ 1 par la CULHSM du Havre, ne permettant plus au SDE76 d'y développer son infrastructure mais de maintenir cependant le parc existant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le transfert de la compétence communale « infrastructure de recharge pour véhicules électriques (IRVE) », au SDE76 pour la poursuite de la mise en place d'un service comprenant la création, l'exploitation et la maintenance de l'infrastructure de recharge nécessaire à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de recharge.
- Accepte les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de cette compétence, telles qu'elles figurent dans la délibération fixant les subventions du SDE76.
- Autorise le maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence IRVE, et à la mise en œuvre du projet.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

#### 12 - Rapport d'activité 2021 du Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime

Les conseillers municipaux ont été destinataires du rapport d'activité 2021 du Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime (SDE76). Monsieur Frédéric PARIS, délégué au SDE76, apporte quelques précisions issues des échanges lors de la réunion syndicale présentant ce rapport. Il revient sur les modalités

d'exploitation des métaliseurs en apportant des informations techniques évoquées lors d'une réunion syndicale.

Oùï l'exposé de Monsieur Paris, après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2021 du SDE76.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### 13 - Questions diverses

La parole est donnée à Madame Natacha BLY, Adjointe au Maire. Une invitation est donnée aux membres du conseil municipal pour le traditionnel repas des aînés qui se déroulera le 30 octobre prochain. Madame Bly rappelle que c'est la première rencontre, depuis la période de confinement, du conseil municipal actuel avec les habitants les plus âgés de notre commune et que leur présence à ce moment convivial serait appréciée par cette tranche de population.

Madame Bly donne un compte-rendu de la dernière réunion de la commission des solidarités réunie mardi dernier. Elle rappelle que le budget maximum attribué aux colis de fin d'année est de 25€ HT pour une personne seule et de 30€ HT pour un couple. Depuis deux ans, les membres de cette commission avaient privilégié l'achat de colis composés de produits issus d'un circuit court et réalisés par des personnes en situation d'handicap. Plusieurs propositions sont possibles cette année mais Madame Bly souhaite connaître l'avis des membres du conseil municipal. Après que chaque conseiller se soit exprimé, la très grande majorité souhaite conserver ces principes. Madame Bly prend acte de cette décision et travaillera, avec les membres de cette commission, dans cet objectif.

Monsieur Dieudonné souhaite connaître les informations données lors de la réunion sur les commerces de proximité qui s'est déroulée en août dernier. Monsieur le Maire propose de prendre le temps d'une réunion uniquement basée sur ce sujet pour en restituer les échanges.

Sans autres interventions, Monsieur le Maire remercie les membres présents et lève la séance à 21h30.

Secrétaire de séance,



Fait à VALLIQUERVILLE  
Le Maire,

